

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

Le 20 septembre 2022, le Conseil municipal de La Caillère Saint Hilaire, dûment convoqué individuellement et par courrier électronique s'est réuni à 18H30 en séance ordinaire à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur PUAUD Maurice, Maire.

Date convocation le 13/09/2022

Présents : PUAUD Maurice, AMORY-BILLAUD Aurélie, RAUD Marie-Thérèse, PUAUD Gwenn-Aël, POIRIER Florian, COULAIS Clara, GUICHETEAU Lucie, BRUEL Ghislaine, PEAUD Christian, TRIGATTI Danielle, TURCAUD Robert.

Absents excusés : TEBAST Serge, GUERINNEAU Karl (a donné un pouvoir à GUICHETEAU Lucie).

Monsieur PEAUD est désigné secrétaire de séance.

## 2022\_09\_01 AMENAGEMENT DE LA PLACE SAINT JEAN – AVANT-PROJET SOMMAIRE

Le bureau d'études SAET a chiffré le projet d'aménagement de la Place Saint Jean présenté en juillet 2022 en le découpant en plusieurs secteurs :

-secteur 1 : Place Saint Jean : estimation 480 415.54 €TTC (travaux et honoraires 4.42%)

Dont travaux : 460 080 €TTC

-secteur 2 : Parvis de l'église : estimation 90 218.88 €TTC (travaux et honoraires 4.42%)

Dont travaux : 86 400 €TTC

-secteur 3 : rue des fours à chaux : estimation 60 521.83 €TTC (travaux et honoraires 4.42%)

Dont travaux : 57 960 €

-secteur 4 : rue de la poste : estimation 95 982.86 €TTC (travaux et honoraires 4.42%)

Dont travaux : 91 920 €TTC

Au Budget 2022, il a été prévu la somme de 600 000 €TTC pour tout l'aménagement de la Place SAINT JEAN : les subventions accordées le sont, sur la base de 588 000 €TTC.

Le Maire propose de retenir les secteurs 1-2-3 c'est-à-dire la Place Saint Jean, le parvis de l'église et la rue des fours à chaux : 631 156.25 €TTC (coût estimatif des travaux et des honoraires).

Après en avoir délibéré, vu l'importance du coût et la hausse des matériaux, le conseil municipal décide de retenir pour l'aménagement de la Place Saint Jean les secteurs Place Saint Jean, Parvis de l'église et la rue des fours à chaux pour un coût 631 156.25 €TTC (coût estimatif des travaux et des honoraires).

VOTE proposition secteurs 1-2-3 : POUR :12

CONTRE :0

ABSTENTION :0

## 2022\_09\_02 TRAVAUX ECOLE : DEMANDES DE SUBVENTIONS – DETR 2022 et Département 85

Vu l'avis de la commission des bâtiments et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le plan de financement des travaux de rénovation à l'école qui comprend la réfection de 2 toitures, le changement du mode de chauffage, la mutualisation d'une pièce avec ouverture de porte :

Coût prévisionnel des travaux :

TOTAL : 123 328.96 € TTC (102 774.13 €HT)

### PLAN DE FINANCEMENT

**TRAVAUX : 123 328.96 € TTC (102 774.13 € HT)**

Subvention Département 85 : 20% : 20 554.82 € (sur 102 774.13 €HT)

Subvention Département 85 majoration + 15% : 15 416.12 € (sur 102 774.13 €HT)

Subvention DETR/DSIL 30% : 30 832.24 € (sur 102 774.13 €HT)

**TOTAL subventions : 66 803.18 €**

**Autofinancement : 56 525.78 €TTC**

-CHARGE le Maire des demandes de subventions auprès de l'Etat pour la DETR 2022

-CHARGE le Maire des demandes de subventions auprès du Département 85

VOTE : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 12

## **2022\_09\_03 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DU MATERIEL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

### **Autorisation de signature.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'approuver la modification administrative des statuts de la Communauté de communes tendant à substituer dans les articles 2 et 04 II 2° la mention de l'Aiguillon-la-Presqu'Île à celle de l'Aiguillon-sur-Mer ou la Faute-sur-Mer et telle que présentée ci-avant,
- ✓ D'approuver la modification de la compétence « Petite enfance » et d'autoriser le transfert de la compétence « Relais Petite Enfance » ainsi que celui des biens et des personnels nécessaires à son exercice, à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2023, sans préjudice des dispositions définies le cas échéant dans l'arrêté préfectoral.

VOTE : CONTRE : 0    ABSTENTION : 0    POUR : 12

## **2022\_09\_04 PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL AU 01<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'approuver la modification administrative des statuts de la Communauté de communes tendant à substituer dans les articles 2 et 04 II 2° la mention de l'Aiguillon-la-Presqu'Île à celle de l'Aiguillon-sur-Mer ou la Faute-sur-Mer et telle que présentée ci-avant,
- ✓ D'approuver la modification de la compétence « Petite enfance » et d'autoriser le transfert de la compétence « Relais Petite Enfance » ainsi que celui des biens et des personnels nécessaires à son exercice, à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2023, sans préjudice des dispositions définies le cas échéant dans l'arrêté préfectoral.

VOTE : CONTRE : 0    ABSTENTION : 0    POUR : 12

## **2022\_09\_05 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 6 juillet dernier a été invitée à se prononcer sur les points suivants :

- Approbation du règlement intérieur de la CLECT ;
- Evaluation des charges liées aux restitutions de compétences suivantes :
  - « Conservatoire de La Négrette »
  - « Aménagement, entretien et gestion de la zone du Marillet située à Bellenoue »
  - « Lutte contre les moustiques dans les communes désignées par arrêté préfectoral »
  - « Création et gestion d'une fourrière animale »
  - « Sécurité incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendie » (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022)

Monsieur le Maire soumet le rapport 2022-1 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal. L'Assemblée, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 6 juillet 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

VOTE : CONTRE : 0    ABSTENTION : 0    POUR : 12

## **2022\_06\_06 DELIBERATION POUR MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT DE L'AGENCE POSTALE : 10H30/HEBDOMADAIRE A LA PLACE DE 14H**

Suite à l'avis favorable du comité technique paritaire du 11/07/2022, et après en avoir délibéré, le conseil municipal doit vote POUR la modification du temps de travail de l'agent de l'agence postale de 10H30 à la place de 14H à compter du 01/10/2022.

VOTE : CONTRE : 0    ABSTENTION : 0    POUR : 12

## **2022\_09\_07 ZONAGE DES EAUX PLUVIALES**

Le bureau d'études SICAA a achevé le plan de zonage des eaux pluviales de la commune. Ce zonage des eaux pluviales sera opposable dès approbation et enquête publique.

Le conseil peut approuver dans un 1<sup>er</sup> temps ce zonage des eaux pluviales et demander à l'intégrer à la consultation et à l'enquête publique du nouveau PLUI des 43 communes de Sud Vendée Littoral, quand celui-ci sera prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le zonage des eaux pluviales et demande son intégration dans le PLUI de SUD VENDEE LITTORAL.

VOTES : CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 12

#### **2022\_09\_08 PROJET EDUCATIF 2022-2024**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet éducatif 2022-2024.

VOTES : CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 12

#### **2022\_09\_09 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la reconduction de la convention de prestation de service avec la C.C.S.V.L pour l'animation extrascolaire, l'entretien des locaux et la pause méridienne ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

VOTES : CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 12

#### **2022\_09\_10 CONVENTION RELATIVE A LA FACTURATION REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC VENDEE EAU ET SUEZ**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- demande à Vendée Eau de continuer à procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par la facture d'eau potable et approuve la convention entre d'une part, Vendée Eau et SUEZ, son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable sur la commune de la Caillère Saint Hilaire, et d'autre part, la Commune de la Caillère Saint Hilaire et SAUR, son délégataire pour l'exploitation de l'assainissement collectif.

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.

VOTES : CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 12

#### **2022\_09\_11 DELIBERATION PASSAGE COMPTA M57**

Une nouvelle comptabilité pour les collectivités entre en vigueur au 01/01/2024.

En 2023, la M57 sera la norme commune aux villes, aux départements et aux régions entraînant une simplification des échanges budgétaires. La mise en application de la M57 va permettre d'expérimenter également le Compte financier unique qui remplacera le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU permettra de simplifier la compréhension budgétaire, d'éviter les doublons et facilitera la lecture du budget pour les citoyens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal VOTE pour le passage en comptabilité M57 à compter du 01/01/2023 pour :

- Budget principal de la commune
- Budget du CCAS de LA CAILLERE
- Budget du CCAS de Saint Hilaire
- Budget annexe ASSIETTE GOURMANDE
- Budget annexe DU LOTISSEMENT DES VERGERS.

VOTES : CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 12

#### **2022\_09\_12 CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE MULTIRISQUE**

Cette question sera vue au prochain conseil municipal car il manque une proposition.